A 20 b

43 items.

» *ces journées désastreuses. Déjà cette accusation enveloppe, dans* » *beaucoup de communes, les républicains les plus fidèles; & le* » *royalisme dissimule à peine l'espérance de renverser la conven-* » *tion nationale dans la marche rétrograde qu'il s'efforce d'im-* » *primer à la révolution.* » Telles sont les réflexions qui terminent votre diatribe; de manière que, suivant vous, les colons sont, tour-à-tour, des terroristes, des habitués des jacobins & des royalistes conjurés contre la république. C'est ainsi que Robespierre & ses complices, en confondant les choses & les personnes, organisoient, au nom de la république & de la liberté, l'exécrable système qui couvrit la France d'échafauds. Le despotisme, la tyrannie & la terreur n'auroient-ils dont tombé avec Robespierre que pour s'élever à vos côtés? jusqu'à quand provoquerez-vous encore la haine & la discorde? jusqu'à quand appellerez-vous sur la France les passions & la guerre civile, en rappellant sans cesse les journées des 31 mai, celles des 10 thermidor & celles du 10 août? voulez-vous qu'à jamais la moitié de la France égorge l'autre moitié? et les accidens les plus heureux de la révolution ne serviront-ils qu'à marquer l'époque à laquelle une fraction de citoyens pourra légalement assassiner une autre fraction de citoyens? Abattus à nos pieds, les peuples ennemis ne pouvoient se relever qu'en réveillant autour de nous des passions mal éteintes; est-ce pour eux que vous faites *la sentinelle?*

Louvet, comme gazetier, nous vous invitons à plus de circonspection, de prudence & d'impartialité. Comme représentant du peuple, nous vous invitons à plus de justice.

PAGE. — BRULLEY.

Commissaires de Saint Domingue.

N. B. On trouve chez Maret & Desenne, un ouvrage intitulé : ESSAIS SUR LES CAUSES ET LES EFFETS DE LA RÉVOLUTION. Il a étrangement fâché monsieur Louvet. *Indè mali labes.*

De l'imp. de CRETOT, imprimeur-libraire, rue des Bons-Enfans, n°. 12.

LES TERRORISTES

DE S. DOMINGUE

DÉNONCÉS A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Votre sagesse et votre courage ont enfin ramené parmi nous le règne de la justice et de l'humanité. Les victimes de la tyrannie et du systême de sang peuvent parler avec confiance le langage de la vérité.

Conformément à votre décret du 5 prairial, nous nous sommes présentés à votre comité de législation, pour lui dénoncer des hommes qui, chargés des dépouilles de leurs concitoyens, riches de leur rapine et couverts de sang, sont venus, sous le règne de la tyrannie, souiller votre enceinte sacrée avec des pouvoirs illégaux. Votre comité de législation, circonscrit dans votre décret du 5 prairial, ne s'est pas cru investi de pouvoirs suffisans pour nous entendre. Nous venons déposer dans votre sein nos sollicitudes et nos réclamations. Ces réclamations reposent sur des preuves indestructibles.

Nous dénonçoons et accusons DUFAY,

1°. D'avoir été et d'être encore en faillite prouvée et constatée par sentences du châtelet, à la date des 2 et 30 août 1785 ;

D'avoir, par sentence du châtelet, à la date du 21 août 1787, été convaincu de stellionnat, pour deux fausses déclarations faites à justice ;

D'avoir le 26 février 1788, été écroué à la Force ;

Le 21 vendémiaire, l'an 3 de la République, *la Convention nationale a décrété que ceux qui, ayant fait faillite, ne se sont pas complètement libérés avec leurs créanciers, ne peuvent exercer aucune fonction publique.*

D'après ce décret, Dufay peut-il rester dans la Convention nationale ?

2°. D'avoir, par de fausses déclarations, usurpé les titres et qualifications de la noblesse, afin de faire à St. Domingue un mariage lucratif ; et d'avoir, par son influence dans le gouvernement, fait donner au garde du dépôt des papiers de Versailles, la défense de délivrer expéditions des actes qui constatent ces usurpations (1) ;

3°. D'avoir, en 1792, professé à Saint-Domingue des principes de contre révolution ;

D'avoir cherché à égarer et corrompre les meilleurs citoyens, pour les jeter dans des

---

(1) Tel est l'homme qui, au sein de la Convention nationale, le 16 pluviose, aux Jacobins, aux Cordeliers et à la Commune, sous le règne des Pache et des Hébert, s'est donné pour un SANS-CULOTE.

principes et des intérêts inverses de ceux de la France (1).

Nous dénonçons et accussons DUFAY, MILS, BELLEY, GARNOT et POISSON,

---

(1) Leurs tentatives à cet égard ont été infructueuses, la très-grande majorité des colons est restée constamment attachée à la France et à la Convention nationale; cependant on a tout fait pour la leur rendre odieuse. Que de maux, que d'injustices, et quelles pertes n'ont pas soufferts les colons déportés et refugiés, victimes du despotisme atroce de Sonthonax! C'est une de ces victimes, le C. Chaigneux, déporté de Saint-Domingue, qui a défendu la représentation nationale dans la personne du C. Delmas. Ce représentant etoit déja entre les mains des assassins, ils le tenoient par les cheveux, quand le brave Chaigneux s'emparant du C. Delmas, l'a conduit en lieu de sûreté. Pendant ce tems un mulâtre, nommé Delorme, pointoit le canon sur la Convention. Cependant elle a tout fait pour ces hommes; les colons blancs, au contraire, sont proscrits, par la raison qu'ils sont *blancs* et *propriétaires*. On dit qu'ils ne peuvent pas être républicains. Ainsi donc ceux qui égorgent au nom du roi à Saint-Domingue, et qui veulent canoner la Convention en France, les mulâtres et les Africains enfin, sont les seuls républicains! et les colons blancs ne sont-ils pas vos parens, vos amis? peuvent-ils cesser d'être *Français*? Les autres vous sont étrangers. Ils l'ont prouvé dans les premières journées de prairial. A-t-on vu beaucoup de nègres et mulâtres marcher contre les brigands du fauxbourg Antoine? Cependant on voit chaque jour dans Paris et par-tout un grand nombre de ces hommes; plusieurs même sont en uniforme d'officiers généraux. Se sont-ils montrés quand il a fallu défendre la Convention et les propriétés? Non, l'un d'eux étoit à la tête des brigands, et les autres se rappeloient des bénéfices qui résultent du pillage, du meurtre et de l'incendie qu'ils ont exercé dans les colonies sur tous les Français et les propriétés françaises.

1°. D'avoir été tour-à-tour les agens des contre-révolutionnaires sous les ordres de Blanchelande, et ceux de la faction d'Hannowre sous les ordres de Polverel et Sonthonax;

2°. D'avoir commandé et fait exécuter le massacre des habitans de la ville du Cap, le pillage de leurs propriétés et l'incendie de la ville;

3°. D'avoir partagé avec les assassins et les incendiaires les dépouilles des citoyens,

4°. D'avoir opprimé, persécuté, incarcéré et fait périr les colons réfugiés en France, soit par leurs calomnies au sein de la Convention nationale, soit par leurs dénonciations à la commune et aux sections de Paris, soit enfin par leurs rapports et leur complicité avec Thuriot, Barrère, Robespierre et Prieur de la Marne, qui, à Brest, a fait périr quatre cents sept colons, de ceux que les Anglais avoient déportés des iles du vent, pour n'avoir pas voulu prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre;

5°. D'avoir cherché à égarer l'opinion publique et la Convention nationale même, en disant à sa tribune (1) : « *Les colons intrigans se garderont* » *bien de vous demander une nouvelle autorité* » *civile, puissante, clairvoyante, dirigée par* » *des hommes connus par un patriotisme à toute* » *épreuve, et qui ne leur soient pas dévoués;*

(1) Lisez fol. 16 de la relation détaillée des événemens malheureux qui se sont passés au Cap, etc. par les députés de la partie du nord de Saint-Domingue, à la Convention nationale.

» *ENFIN PRIS PARMI LES MEILLEURS*
» *PATRIOTES DES JACOBINS....*

» *Nous, au contraire, nous conjurons le peuple*
« *français de nous accorder les hommes les plus*
» *sévères, les plus rigoureux, les plus difficiles en*
» *patriotisme; nous vous demanderons avec cela*
» *QUELQUES GUILLOTINES, et un bon tribunal*
» *révolutionnaire* ».

Ils ont osé demander des guillotines à la Convention nationale, et l'assemblée indignée ne les a pas chassés de son sein!.... Non, Robespierre qui les avoit fait admettre comprimoit toutes les volontés : aussi les traîtres lui rendoient-ils les plus serviles hommages : « *Les* » *Brissotins, les GIRONDINS*, disent-ils (1), *qui* » *d'abord avoient voulu sauver notre pays, et qui* » *avoient professé les grands principes pour se po-* » *pulariser, se sont ligués avec nos ennemis pour* » *nous trahir.*

» *Pour se faire aimer du peuple, il falloit bien* » *parler son langage : c'est ce que firent Brissot et* » *ses amis. Dans l'affaire des colonies, ils se ran-* » *gèrent du parti de la justice, et défendirent la* » *cause des citoyens de couleur, sans doute plutôt* » *par amour-propre et pour haine contre Barnave* » *son ennemi, QUE PAR L'HONORABLE SENTI-* » *MENT D'HUMANITÉ, COMME L'A FAIT RO-* » *BESPIERRE* ».

Il n'appartenoit qu'aux créatures, aux complices de Robespierre de demander à la Conven-

(1) Fol. 11, même ouvrage.

tion nationale des tribunaux révolutionnaires composés *des plus rigoureux Jacobins, et des* GUILLOTINES *!....*

DANS le tems que les Anglais s'emparoient de Saint-Domingue, DUFAY, MILS, BELLEY disoient à la Convention nationale (1): *Ces accusateurs* (les colons qui accusoient Polverel et Sonthonax), *ces accusateurs qui se disent si patriotes, pourquoi ne vous demandent-ils pas plutôt* UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, DONT NOUS AVONS TANT DE BESOIN, ET BIEN PLUS QUE DE TROUPES? NOUS NE VOUS EN DEMANDONS PAS DE TROUPES, *nous voulons ménager la vie de nos braves soldats citoyens*, NOUS AVONS DES BRAS PLUS QU'IL N'EN FAUT. *Nous vous demanderons* UN TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.... *des patriotes* CHOISIS....

Voilà les maximes et les moyens de conciliation que DUFAY, MILS, BELLEY, GARNOT, POISSON ont toujours professé et propagé même au sein de la Convention nationale. Les hommes qui indiquoient de pareilles mesures ne pouvoient avoir d'autre but que l'avilissement de la représentation nationale. Ils vouloient rendre la France odieuse aux colons, et les forcer par le désespoir à se jeter dans le système anglais....

---

(1) Fol. 14 de leur compte rendu le 16 pluviose à la Convention nationale.

Ils n'avoient pas, disoient-ils, *besoin de troupes*, et les Anglais s'emparoient de Saint-Domingue !... Tel est encore en ce moment le langage de ces conspirateurs ; tel est le systême dans lequel ils dirigent l'expédition de Saint-Domingue.

Nous accusons enfin DUFAY, MILS, BELLEY, POISSON, GARNOT, d'avoir usurpé la représentation nationale,

1°. Parce que ceux dont ils prétendent tenir leurs prétendus pouvoirs n'étoient pas citoyens français ;

2°. Parce que la convocation des assemblées primaires n'a pas été légalement faite ;

3°. Parce que les prétendus pouvoirs donnés aux prétendus électeurs n'ont pas été signés ; que rien ne constate leur existence et leur nombre ;

4°. Parce que leur procès-verbal de nomination est signé par un président et un secrétaire de la soi-disant assemblée électorale, qui ne nous sont pas connus.

Tels sont les hommes qu'une faction audacieuse a jeté dans la Convention nationale. Aussi les a-t-on vu, dans leur discours du 16 pluviose, prononcé à la tribune de la Convention nationale, fol. 11, vomir les calomnies et les imprécations les plus abominables contre les victimes de la tyrannie, pendant qu'ils environnoient le tyran de leurs plus basses adulations.

Tels sont les amis, les complices de Thuriot, de Barrère, de Prieur de la Marne. Tels sont les

collègues de Poterisel, qui marcha toujours avec eux d'un pas égal, parce qu'ils ont les mêmes intérêts.

Citoyens représentans, nous déposons dans votre sein nos douleurs et notre espérance, et nous attendons de vous la justice nécessaire au rétablissement de la confiance, chez les colons qui n'ont cessé de demeurer fidèles à la République.

Les commissaires de Saint-Domingue, députés près la Convention nationale.

Signés, VERNEUIL, PAGE, BRULLEY, THOMAS MILLET, DUNY, DEAUBONNEAU, CLAUSSON, SÉNAC, FONDEVIOLLE.

De l'Imprimerie de LAURENS aîné, rue d'Argenteuil, N°. 211.

N°. Ier.

NOTES

FOURNIES

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Par les Commiſſaires de Saint-Domingue,
PAGE & BRULLEY.

Eh! quelle ſuperbe carrière s'ouvroit devant nous? Aux Indes occidentales, les colonies angloiſes, qu'il étoit ſi facile de bouleverſer, ſeulement en achevant de purifier le régime des nôtres : moyen qui n'étoit même pas compris.

J. P. BRISSOT à ſes Commettans.

SITUATION politique de Saint-Domingue avant la révolution.

LA colonie de Saint-Domingue étoit arbitrairement gouvernée par un agent miniſtériel. Depuis le préſident du conſeil ſouverain, juſqu'au dernier des huiſſiers; depuis le commandant en ſecond, juſqu'au dernier ſoldat; depuis le commandant des milices, juſqu'au dernier ſous-lieu-

E795
0286e
v. 5
acc 4
1906